



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VOGLIMACCI	à	M. le Maire
M. ARESU	à	Mme OTTAVY
M. CAU	à	M. VANNUCCI
Mme BERNARD	à	Mme NADAL
Mme FELICIAGGI	à	Mme VILLANOVA
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/163

Création, fonctionnement et tarification du parc fermé à péage des quais sis square César Campinchi

Instauration du stationnement payant en zone bleue et de l'inversion du sens de circulation rue François Corbellini.

Modification du sens de circulation rue Bessiere.

M. le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement payant de surface et en complément de :
-la délibération n° 2011/246 du 24 octobre 2011 portant politique tarifaire et organisation du stationnement, fixation des nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie,
-la délibération n° 2013/228 du 31 juillet 2013 portant sur la tarification du stationnement sur les parkings nouvellement aménagés,

L'action de la commune en matière de stationnement vise trois objectifs en utilisant le stationnement payant comme un outil au service de la politique globale du confort des usagers, de l'activité économique, des déplacements :

- donner le maximum de confort aux résidents du centre ville en proposant du stationnement à proximité de leur domicile,
- favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs par l'augmentation de la rotation des véhicules dans le centre ville,
- réduire l'occupation permanente de l'espace public par les voitures ventouses et favoriser le turnover,
- diversifier les durées de stationnement autorisées.

Actuellement le stationnement payant sur voirie, limite la durée de stationnement journalier à 2 heures en zone orange et 4h00 en zone bleue. Il n'est pas proposé aux usagers la possibilité de stationnement de longue durée.

Pour compléter l'offre de stationnement payant actuel il est proposé de créer un parc fermé à péage sur le square César Campinchi et de définir son mode de fonctionnement.

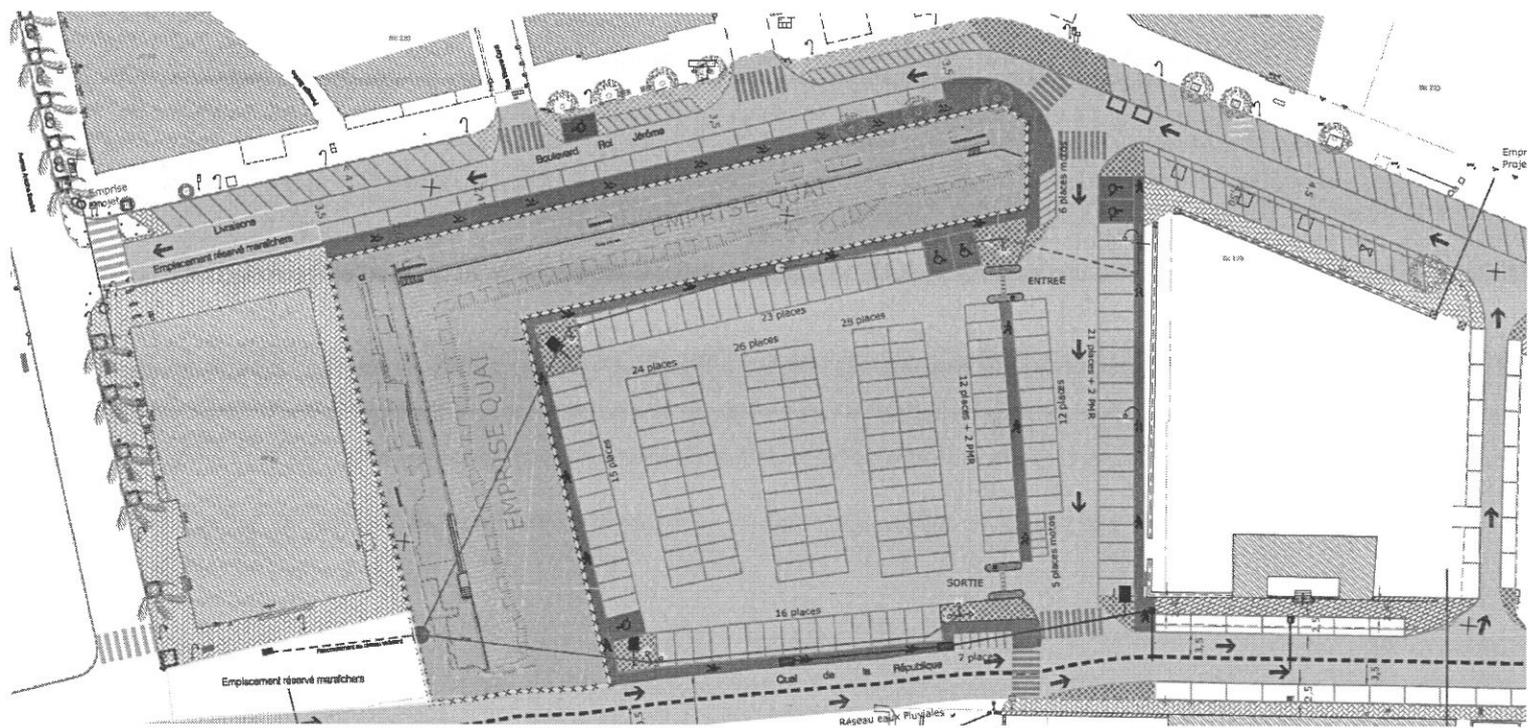
Afin d'éviter les véhicules ventouses en périphérie, il est proposé à compter du 1^{er} juin 2015 d'instaurer le stationnement payant dans la rue François Corbellini en zone bleue (10 places environ).

Pour faciliter l'accès au parking des quais et à la partie ouest de la ville, il est proposé d'organiser une giration autour du square Elisa. A cet effet le sens de circulation de la rue François Cobellini est inversé. La dite voie débouchera sur le Boulevard Roi Jérôme. Etant donné les nouveaux aménagements sur la zone Campinchi, la rue Bessière comportera un seul couloir de circulation en sens unique débouchant sur le quai l'Herminier.

Au cours du mois de juin 2015 le parc fermé à péage des quais sis square César Campinchi, pourra accueillir environ 140 véhicules de type VL et de catégorie M1, dont la longueur n'excède pas 5m. Trois emplacements seront réservés pour les personnes à mobilité réduite.

A compter du 1^{er} juin 2015, jusqu'à fermeture par barrière, le stationnement sera payant par le biais des horodateurs, au tarif zone bleue.

Plan du parc fermé à péage des quais sis square César Campinchi :



Le mode de fonctionnement est proposé comme suit :

Le parking des quais sera ouvert 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00

Durée du stationnement

Il n'est pas fixé de durée maximale de stationnement

La grille tarifaire proposée est la suivante

Du Dimanche au jeudi :

Horaires	07H30-22H30	22H30-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Du vendredi au samedi :

Horaires	07H30-24H00	00h00-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Le paiement de la redevance se fera conformément à la loi N°2014-344 du 17 Mars 2014 relative à la consommation Art. L113-7, par pas de 15 minutes pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à :

Instaurer le stationnement payant en zone bleue dans la rue François Corbellini et inverser son sens de circulation du Quai l'Herminier débouchant sur le Boulevard Roi Jérôme.

De réduire la rue Jean Bessière à une voie de circulation en sens unique débouchant sur le quai l'Herminier.

Instaurer le stationnement en zone bleue sur le parking des quais en attendant sa fermeture par barrières.

Créer le parc fermé à péage des quais sur le square César Campinchi et de règlementer son mode de fonctionnement

Ouvert 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00

Durée du stationnement illimité

L'exploitation du parc fermé entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au sens de l'article 256 B du code général des impôts, les recettes y afférentes sont soumises à la TVA au taux normal.

Les grilles tarifaires seront les suivantes :

Du Dimanche au jeudi :

Horaires	07H30-22H30	22H30-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Du vendredi au samedi :

Horaires	07H30-24H00	00h00-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Le paiement de la redevance se fera conformément à la loi N°2014-344 du 17 Mars 2014 relative à la consommation Art. L113-7, par pas de 15 minutes pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures.

Les dépenses relatives au parc à péage des Quais sis square Campinchi seront comptabilisées au budget annexe du stationnement chapitre 23 article 2315.

Les recettes relatives au parc à péage des Quais sis square Campinchi seront comptabilisées au budget annexe du stationnement chapitre 73 article 7337.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Jacques BILLARD, Adjoint délégué
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} juin 2015 ;

Considérant, la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

AUTORISE Monsieur le Député Maire
44 voix pour
Et 2 voix contre (M. Luciani, M. Ciabrini.)

A Instaurer le stationnement payant en zone bleue dans la rue François Corbellini et inverser son sens de circulation du Quai l'Herminier débouchant sur le Boulevard Roi Jérôme.

De réduire la rue Jean Bessière à une voie de circulation en sens unique débouchant sur le quai l'Herminier.

A Instaurer le stationnement en zone bleue sur le parking des quais en attendant sa fermeture par barrières.

De créer le parc fermé à péage des quais sur le square César Campinchi et de régler son mode de fonctionnement

Ouvert 7 jours sur 7 et 24h00 sur 24h00
Durée du stationnement illimité

L'exploitation du parc fermé entrant dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au sens de l'article 256 B du code général des impôts, les recettes y afférentes sont soumises à la TVA au taux normal.

Les grilles tarifaires seront les suivantes :

Du Dimanche au jeudi :

Horaires	07H30-22H30	22H30-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Du vendredi au samedi :

Horaires	07H30-24H00	00h00-07H30
Tarif horaire HT	1,00 €	0,32 €
Tarif horaire TTC	1,20 €	0,40 €

Le paiement de la redevance se fera conformément à la loi N°2014-344 du 17 Mars 2014 relative à la consommation Art. L113-7, par pas de 15 minutes pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures.

Les dépenses relatives au parc à péage des Quais sis square Campinchi seront comptabilisées au budget annexe du stationnement chapitre 23 article 2315.

Les recettes relatives au parc à péage des Quais sis square Campinchi seront comptabilisées au budget annexe du stationnement chapitre 73 article 7337.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)



POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150601-2015_163-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015

Publication : 05/06/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

